

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VARS-SUR-ROSEIX DU 03 JUIN 2020

*L'an deux mil vingt, le trois juin à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes située « 9 place de l'église » sous la présidence de Christine CORCORAL, Maire.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

**Date de la convocation : 28 mai 2020**

**PRÉSENTS** : Franck BONNELYE, Cédric BOURDU, Christine CORCORAL, Laurence DELARUE-CONSTANTIN, Élisabeth FANTHOU, Alain FREJUS, André HACQUART, Claude LACHEZE, Marie-Danielle MACHUT, Jacqueline MAITRE, Guy TEXIER

**ABSENTS** : / / /

**PROCURATION** : / / /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Laurence DELARUE-CONSTANTIN

## **OBJET : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame le Maire propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

\* La commission administration et personnel traiterait de la gestion du personnel, de la gestion de la salle des fêtes, de la gestion des équipements sportifs, de la gestion des assurances et du suivi du document unique.

\* La commission des finances traiterait de la préparation du budget, de la gestion de la dette et des emprunts, de l'examen des demandes de subventions des associations.

\* La commission urbanisme et PLU traiterait de la gestion des problèmes liés à l'urbanisation du village, de l'élaboration du PLU et de gérer les éventuelles révisions.

\* La commission voirie, travaux, sécurité et illuminations traiterait de la programmation des travaux d'entretien des routes communales, de la programmation des travaux afférents à l'entretien des bâtiments communaux, de la réflexion et la programmation des mesures de sécurité sur le territoire de la commune et de la gestion des illuminations lors des fêtes.

\* La commission des affaires scolaires serait en contact avec les enseignants et les parents d'élève et participerait au conseil d'école.

\* La commission environnement traiterait de la gestion des espaces verts communaux, du fleurissement du village, de la valorisation du patrimoine et de la mise en place d'actions pour s'inscrire dans une démarche de développement durable.

\* La commission communication et promotion de la commune traiterait de la gestion du bulletin municipal, de la gestion du site internet de la mairie, des relations extérieures et des expositions.

\* La commission action sociale traiterait de l'aide et du soutien aux personnes en difficultés, de la création et suivi du plan communal de sauvegarde, du suivi du registre des personnes vulnérables.

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de chaque commission.

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission administration et personnel
- 2 - Commission des finances
- 3 - Commission urbanisme et PLU
- 4 - Commission voirie, travaux, sécurité et illuminations
- 5 - Commission des affaires scolaires
- 6 - Commission environnement
- 7 - Commission communication et promotion de la commune
- 8 - Commission action sociale

**Article 2** : Les commissions municipales comportent un nombre variable d'élus, chaque membre pouvant faire partie de chaque commission.

**Article 3** : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission administration et personnel : Christine CORCORAL, Elisabeth FANTHOU, Alain FREJUS, Claude LACHEZE, Laurence DELARUE-CONSTANTIN. Responsable titulaire de la location de la salle des fêtes : Elisabeth FANTHOU et responsable suppléant : Alain FREJUS. Responsables du document unique : Elisabeth FANTHOU et Laurence DELARUE-CONSTANTIN.

2 - Commission des finances : Christine CORCORAL, Cédric BOURDU, Franck BONNELYE, Guy TEXIER.

3 - Commission urbanisme et PLU : Christine CORCORAL, Cédric BOURDU, Jacqueline MAITRE, Marie-Danielle MACHUT, André HACQUART.

4 - Commission voirie, travaux, sécurité et illuminations : Christine CORCORAL, Cédric BOURDU, Jacqueline MAITRE, Elisabeth FANTHOU, Guy TEXIER, André HACQUART, Franck BONNELYE.

5 - Commission des affaires scolaires : Christine CORCORAL, Marie-Danielle MACHUT, Laurence DELARUE-CONSTANTIN.

6 - Commission environnement : Christine CORCORAL, Cédric BOURDU, Jacqueline MAITRE, Marie-Danielle MACHUT, André HACQUART.

7 - Commission communication et promotion de la commune : Christine CORCORAL, Elisabeth FANTHOU, André HACQUART, Marie-Danielle MACHUT.

8 - Commission action sociale : Christine CORCORAL, Jacqueline MAITRE, Elisabeth FANTHOU, Laurence DELARUE-CONSTANTIN, Claude LACHEZE, Marie-Danielle MACHUT.

POUR : 11                      CONTRE : /                      ABSTENTION : /

**OBJET** : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU F.D.E.E.19

Madame le Maire constate que la présente assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer, et propose au Conseil Municipal d'élire les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants qui représenteront la commune au F.D.E.E 19 (Fédération Départementale

d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze) et qui siègeront au Secteur Intercommunal d'Électrification d'AYEN.

Les délégués doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L2122-7 du CGCT. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, le plus âgé étant alors déclaré élu en cas d'égalité des suffrages.

Les candidats sont : pour les délégués titulaires : Christine CORCORAL et André HACQUART, pour les délégués suppléants : Claude LACHEZE et Guy TEXIER.

Madame le Maire prend acte des candidatures et fait procéder au vote

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.**

**Premier tour de scrutin :**

**A obtenu :**

\* Christine CORCORAL 11 voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire à la FDEE 19 pour représenter la commune ;

\* André HACQUART 11 voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire à la FDEE 19 pour représenter la commune ;

\* Claude LACHEZE 11 voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant à la FDEE 19 pour représenter la commune ;

\* Guy TEXIER 11 voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant à la FDEE 19 pour représenter la commune.

**POUR : 11                      CONTRE : /                      ABSTENTION : /**

**OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SIVOM D'AYEN**

Madame le Maire constate que la présente assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer, et propose au Conseil Municipal d'élire les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants qui représenteront la commune au SIVOM d'AYEN.

Les délégués doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L2122-7 du CGCT. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, le plus âgé étant alors déclaré élu en cas d'égalité des suffrages.

Les candidats sont : pour les délégués titulaires : Christine CORCORAL et Cédric BOURDU, pour les délégués suppléants : Elisabeth FANTHOU et André HACQUART.

Madame le Maire prend acte des candidatures et fait procéder au vote

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.**

**Premier tour de scrutin :**

**A obtenu :**

\* Christine CORCORAL 11 voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire au SIVOM d'AYEN pour représenter la commune ;

\* Cédric BOURDU 11 voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire au SIVOM d'AYEN pour représenter la commune ;

\* Elisabeth FANTHOU 11 voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante au SIVOM d'AYEN pour représenter la commune ;

\* André HACQUART 11 voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant au SIVOM d'AYEN pour représenter la commune.

**POUR : 11                      CONTRE : /                      ABSTENTION : /**

**OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VÉZÈRE ARDOISE**

Madame le Maire constate que la présente assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer, et propose au Conseil Municipal d'élire un délégué titulaire et un délégué

suppléant qui représenteront la commune au PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VÉZÈRE ARDOISE.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des délégués de la commune au PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VÉZÈRE ARDOISE.

**Après délibération, sont élus :**

**Titulaire :** Jacqueline MAITRE (88 Rue de l'Abbaye de la Règle, 19130 VARS SUR ROSEIX)

**Suppléant :** André HACQUART (Chemin de Loye, 19130 VARS SUR ROSEIX)

**pour représenter la commune au PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VÉZÈRE ARDOISE.**

**POUR : 11                      CONTRE : /                      ABSTENTION : /**

**OBJET :** MISE EN PLACE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGÉ DE REPRÉSENTER LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE

Madame le Maire constate que la présente assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer, et propose au Conseil Municipal d'élire un délégué qui représentera la commune lors de l'assemblée générale de la Mission Locale pour l'Emploi de Brive.

**Après délibération, est élue :**

**Laurence DELARUE-CONSTANTIN (Chez Minet, 19130 VARS SUR ROSEIX)**

**pour représenter la commune lors de l'assemblée générale de la MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DE BRIVE.**

**POUR : 11                      CONTRE : /                      ABSTENTION : /**

**OBJET :** MISE EN PLACE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGÉ DES QUESTIONS DE DÉFENSE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le secrétariat d'état chargé des anciens combattants demande qu'au sein de chaque commune un correspondant identifié dont la fonction sera de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et les communes.

Ce correspondant sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra pouvoir en retour adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :**

**\*Monsieur Franck BONNELYE comme conseiller municipal chargé des questions de défense.**

**POUR : 11                      CONTRE : /                      ABSTENTION : /**

**OBJET :** ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE REPRÉSENTANT LA CABB A DIVERS SYNDICATS ET ASSOCIATIONS

La CABB adhère à divers syndicats et associations.

Madame le Maire constate que la présente assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer, et propose au Conseil Municipal d'élire :

\* 1 titulaire et 1 suppléant au SIAV

\* 1 titulaire et 1 suppléant au SIRTOM

\* 1 titulaire et 1 suppléant au SEBB

\* 1 titulaire à l'ASA DU ROSEIX

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des délégués de la commune au divers syndicats et associations où la CABB adhère.

**Après délibération, sont élus :**

**\* SIAV :**                      1 titulaire :                      Guy TEXIER

1 suppléant :                      Christine CORCORAL

**\* SIRTOM :**                      1 titulaire :                      Christine CORCORAL

1 suppléant :                      Claude LACHEZE

**\* SEBB :**                      1 titulaire :                      André HACQUART

1 suppléant : Christine CORCORAL  
\* ASA DU ROSEIX : 1 titulaire : Christine CORCORAL  
POUR : 11 CONTRE : / ABSTENTION : /

**OBJET : DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal dans la limite de 50000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 50000€ ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50000 € par année civile ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 50 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 25° De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 50000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

**OBJET : LES INDEMNITÉS DE FONCTIONS VERSÉES AUX ÉLUS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant que dans la limite des taux maxima et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités aux Adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Considérant que conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois, le maire, peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Madame le Maire indique qu'elle ne souhaite pas bénéficier du taux maximum.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, avec effet au 25 mai 2020 :**

**\* de fixer le taux à 21.50% de l'indice brut 1027 pour l'indemnité du Maire,**

**\* de fixer le taux à 2.20% de l'indice brut 1027 pour l'indemnité de chaque adjoint,**

**\* de fixer la date d'entrée en vigueur de ces indemnités au 25 mai 2020, date de**

**l'élection du Maire et des Adjoints.**

POUR : 10

CONTRE : /

ABSTENTION : 1

Franck BONNELYE

# TABLEAU RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES SELON L'INDICE BRUT 1027

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

Fonction	Nom	Taux	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
Maire	CORCORAL Christine	21.50%	836.22 €	10034.64 €
1er adjoint	BOURDU Cédric	2.20%	85.56 €	1026.72 €
2ème adjoint	MAITRE Jacqueline	2.20%	85.56 €	1026.72 €
3ème adjoint	FANTHOU Élisabeth	2.20%	85.56 €	1026.72 €
		TOTAL	1092.90 €	13114.80 €

## QUESTIONS DIVERSES :

\* Permanences des élus le samedi matin : il est décidé de supprimer la permanence des élus le samedi matin. Il y aura la possibilité de rencontrer les élus seulement sur rendez-vous.

**Fait et affiché à la porte de la Mairie le 05 juin 2020**

**Le Maire,  
Christine CORCORAL**

